

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 avril 2010

ENGAGEMENT NATIONAL POUR L'ENVIRONNEMENT - (n° 2449)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 21

présenté par
M. Léonard, Mme de La Raudière, M. Forissier et Mme Dalloz

ARTICLE 45

À l'alinéa 4, après le mot :

« agricoles »,

insérer les mots :

« et forestières ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La trame verte et la trame bleue doivent permettre d'enrayer la perte de biodiversité par la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. Il a toutefois été ajouté au Sénat qu'elles devraient prendre en compte les activités humaines en milieu rural, notamment agricoles.

Il est effectivement important que ces activités humaines soient prises en compte. La préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ne peuvent se faire efficacement que si cette politique respecte les activités de gestion de l'espace rural. Mais à côté des activités agricoles, les activités forestières doivent faire l'objet d'une attention particulière. C'est pourquoi il est important de les mentionner explicitement, au même niveau que les activités agricoles.